

Le parcours complet pour réussir son raccordement au réseau Enedis

Préparation et démarches administratives

- Anticipez votre demande : il est possible d'effectuer une demande anticipée de raccordement avant d'avoir obtenu toutes les autorisations administratives.
- Assurez-vous d'avoir obtenu votre permis de construire ou autorisation d'urbanisme, car les travaux de raccordement ne peuvent débuter sans ces documents.
- Indiquez la position du Coupe-Circuit Principal Individuel (CCPI) en limite de parcelle sur votre plan de masse.
- Sachez que vous pouvez mandater un tiers pour effectuer les démarches de raccordement en votre nom.

Le processus de raccordement (BT "d 36 kVA)

- La procédure se décompose en trois étapes : accueil et qualification de la demande, élaboration de la Proposition de Raccordement (PDR), puis réalisation des travaux.
- Enedis vous transmet la PDR dans un délai d'un mois après réception de votre dossier complet.
- Vous disposez d'un délai de 3 mois pour accepter la PDR, verser l'acompte et signer la Convention de Raccordement.
- Les conditions générales incluent des clauses de révision de la contribution financière selon l'évolution de la solution technique.

Réalisation des travaux et conformité

- Les travaux incluent, selon les besoins, l'extension du réseau, le branchement basse tension et le renforcement des ouvrages existants.
- Vous avez la possibilité d'opter pour une maîtrise d'ouvrage déléguée afin de faire réaliser les travaux par des entreprises agréées (article L.342-2 du code de l'énergie).
- Une limitation temporaire du soutirage peut être appliquée par Enedis si les caractéristiques du réseau le nécessitent en attendant des travaux de renforcement.
- L'obtention de l'attestation de conformité CONSUEL est obligatoire pour valider l'installation avant toute mise en service.

Mise en service et modifications

- Pour une mise en service F100, prévoyez un délai standard de 10 jours ouvrés, ou 5 jours ouvrés pour une procédure express.

- Pour modifier un raccordement existant, adressez votre demande par courrier recommandé avec accusé de réception pour adhérer à la nouvelle procédure.